

Le 19 mai 2011

PROCÈS-VERBAL de la cinquième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 19 mai 2011 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur Stephen Harris, maire de la municipalité de Cantley, madame Caryl Green, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Robert Goulet, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Jean Lafrenière, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Daniel Malette, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Edward J. McCann, maire de la municipalité de Pontiac et formant quorum sous la présidence du Préfet monsieur Robert Bussière, maire de la municipalité de La Pêche.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Stéphane Mougeot, directeur général adjoint de la MRC.

Période de questions du public

Lors de la période des questions, plus de 20 personnes étaient présentes et 6 personnes ont posés des questions visant le projet de centre régional de traitement des boues de fosses septiques.

De façon générale, il fut demandé de prévoir des rencontres avec des groupes cibles afin de permettre au conseil des maires d'avoir accès à des expertises diverses. Il fut demandé de stopper le processus afin d'effectuer une analyse globale du projet. Également, il fut demandé à la MRC de rendre accessible le plus d'information possible afin d'assurer une transparence de ce dossier et également dans le but d'augmenter la confiance de la population envers le processus devant mener à la construction d'un centre régional de traitement des boues de fosses septiques.

Enfin, madame Francine Dubé dépose, au nom du conseil d'administration de Citoyens pour la protection de la Gatineau a déposé un document intitulé « *au sujet de la technologie et du site de centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais* »

11-05-110 Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jean Lafrenière
APPUYÉ par le MAIRE Daniel Malette**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

Avec les modifications suivantes :

Points à ajouter :

- a) 4c) Nomination de monsieur Ghislain Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de responsable de l'accès au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) via clicSEQUR-Entreprises
- b) 4d) Coopérative en soins de santé des Collines – Contribution monétaire au 3^e tournoi de golf annuel 2011
- c) 11a) Mandat à M^e Geneviève Desgagnés à agir pour et au nom de la municipalité de Mulgrave et Derry en appel de la décision de l'Honorable Martin Bédard, j.c.s. de la Cour supérieure dans la cause de la Municipalité de Mulgrave et Derry contre Jocelyn Ghent-Mallett (08-00502-7)

Adoptée à l'unanimité

11-05-111 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 21 avril 2011

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Edward J. McCann
APPUYÉ par le MAIRE Jean Lafrenière**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 21 avril 2011 soit adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

11-05-112 Nomination de monsieur Charles Ricard, directeur général, de la municipalité de La Pêche au conseil d'administration de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais (URLSO)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 11-01-004, nommait monsieur Marc Louis-Seize, maire suppléant de la municipalité de L'Ange-Gardien, pour siéger au conseil d'administration de l'URLSO;

ATTENDU QUE monsieur Louis-Seize n'est plus disponible pour siéger audit comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC au conseil d'administration de l'URLSO en remplacement de Monsieur Louis-Seize;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jean Lafrenière
APPUYÉ par le MAIRE Caryl Green**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme, par la présente, monsieur Charles Ricard, directeur général, de la municipalité de La Pêche, au conseil d'administration de l'Unité régionale de loisir et sport de l'Outaouais (URLSO).

Adoptée à l'unanimité

11-05-113 Nomination de monsieur Ghislain Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de responsable de l'accès au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) via clicSEQUR-Entreprises

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a informé la MRC du remplacement du Bureau municipal par le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

ATTENDU QU'aucun service ne sera fourni par le Bureau municipal à compter 10 juin 2011 et que le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) sera mis en ligne le lundi 13 juin 2011;

ATTENDU QUE la MRC doit recourir à clicSEQUR-Entreprises pour accéder audit portail;

ATTENDU QUE pour accéder audit portail PGAMR via clicSEQUR-Entreprises, la MRC doit nommer un responsable des services électroniques (RSE) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Stephen Harris
APPUYÉ par le MAIRE Edward J. McCann**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme par la présente, monsieur Ghislain Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, responsable des services électroniques, l'autorisant ainsi à accéder au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales via clicSEQUR-Entreprises

ET QUE monsieur Stéphane Mougeot, directeur du service de l'Aménagement et de l'Environnement et directeur général adjoint soit nommé son substitut.

Adoptée à l'unanimité

11-05-114 Coopérative en soins de santé des Collines – Contribution financière au 3^e tournoi de golf annuel 2011

ATTENDU QUE le 28 mai prochain, la Coopérative en soins de santé de Collines tiendra son 2^e tournoi de golf annuel et à cet effet, sollicite la participation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à titre de commanditaire;

ATTENDU QUE la Coopérative en soins de santé des Collines a été créée pour favoriser l'accessibilité à divers services de proximité en soins de santé;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Stephen Harris
APPUYÉ par le MAIRE Edward J. McCann**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde par la présente, à la Coopérative en soins de santé des Collines une contribution financière de 500 \$ pour son 3^e tournoi de golf annuel qui se tiendra la 28 mai 2011;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme requise à même le poste « 02-110-00-999 » - Divers.

Adoptée à l'unanimité

11-05-115 Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Edward J. McCann
APPUYÉ par le MAIRE Jean Lafrenière**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration, de finances, de relations de travail et de régionalisation des services, les listes de chèques émis ci-inclues, conservées en annexe au procès-verbal de la présente séance aux pages CP-11-05 (1 à 24) et totalisant la somme de 919 015,87 \$

Je, soussigné, certifie par la présente que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Ghislain Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

11-05-116 Virement de fonds

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Stephen Harris
APPUYÉ par le MAIRE Daniel Malette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte par la présente le virement de fonds suivant :

du poste budgétaire suivant :

02-610-00-345	Dépenses publicité – Publications	1 531,82\$
	Somme :	1 531,82\$

au poste budgétaire suivant :

02-610-00-459	Services techniques – Autres	1 531,82\$
		Somme : 1 531,82\$

Adoptée à l'unanimité

11-05-117 Autorisation pour le renouvellement du contrat d'entretien pour le mur coupe-feu (Firewall) de la MRC

ATTENDU QUE ce Conseil a approuvé lors de l'adoption du budget 2011, le renouvellement du contrat d'entretien pour le mur coupe-feu (firewall);

ATTENDU QUE le responsable de la géomatique et des technologies de l'information a procédé à une demande de soumission sur invitation auprès de Microrama Informatique Inc;

ATTENDU QUE la firme Microrama Informatique Inc. est revendeur des produits Sonicwall ;

ATTENDU QUE le comité d'administration, de finances, de relations de travail et de régionalisation des services, recommande le renouvellement dudit logiciel ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Caryl Green
APPUYÉ par le MAIRE Stephen Harris**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au renouvellement du contrat d'entretien pour le mur coupe-feu (Firewall) de la MRC pour les Services de la cour municipale, la direction générale, les ressources humaines, l'aménagement et l'environnement, l'hygiène du milieu, la foresterie et l'évaluation foncière et des technologies au montant de 419,36 \$ (après ristourne) de la compagnie Microrama Informatique Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ces renouvellements à même les postes budgétaires suivants : « 02-120-00-335, 02-130-00-335, 02-160-00-335, 02-470-00-335, 02-610-00-335, 02-690-11-335 et 02-800-00-335 » – Dépenses Internet

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce renouvellement.

Adoptée à l'unanimité

11-05-118 Fonds du Pacte rural – Corporation des Transports collectifs des Collines - Contribution de la MRC des Collines-de-l'Outaouais 2011-2014

ATTENDU QUE la MRC désire poursuivre ses initiatives aux fins de maintenir et améliorer l'offre de services en transport collectif des personnes sur son territoire ;

ATTENDU QU'à cette fin, le transport collectif rejoint l'objectif 4 du plan stratégique 2006-2011 de la MRC à l'effet de soutenir et promouvoir les projets de développement économique qui souscrivent au développement durable de la MRC» ;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté l'organisme «Corporation des Transports collectifs des Collines» aux fins d'offrir ce service à sa population;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional, le ministère des Transport du Québec (MTQ) offre une aide financière au MRC aux fins de soutenir les initiatives des MRC dans ce domaine ;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière, la MRC doit aviser le MTQ de sa contribution monétaire au transport collectif pour les années 2011 à 2014 laquelle sera comptabilisé à titre de contribution du milieu;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Caryl Green
APPUYÉ par le MAIRE Stephen Harris**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte par la présente, de verser, dans le cadre du fonds du Pacte rural, une subvention maximale de 114 599 \$ réparti sur trois années financières soit : 2011-2012 : 36 712 \$, 2012-2013 : 38 180 \$, 2013-2014 : 39 707 \$ à l'organisme «Corporation des Transports collectifs des Collines» selon les modalités prévues au fonds du Pacte rural.

Adoptée à l'unanimité

11-05-119 Fonds du Pacte rural - Festikhana

ATTENDU QUE le projet rejoint le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2010-2012 du Centre local de développement (CLD) des Collines-de-l'Outaouais dans l'enjeu stratégique A en termes d'organisation socioéconomique du territoire ;

ATTENDU QUE le projet rejoint le PALÉE du CLD dans l'enjeu stratégique C qui vise à reconnaître, protéger et promouvoir de l'identitaire culturel local ;

ATTENDU QUE le projet rejoint le PALÉE du CLD dans le secteur d'intervention 5.1 du développement social au plan culturel en ce qui a trait au soutien financier au développement de partenariats, des événements, des artistes et des organismes ;

ATTENDU QUE le projet rejoint la priorité 5.1 du PALÉE du CLD dans l'axe de développement social quant au renforcement et l'accessibilité à la culture ;

ATTENDU QUE le projet rejoint la priorité 5.1 du PALÉE du CLD dans l'axe de développement social quant au développement de l'identitaire par la mise en valeur du patrimoine culturel, naturel, historique et architectural ;

ATTENDU QUE le projet rejoint la priorité 5.2 du PALÉE du CLD dans l'axe du développement du tourisme en termes du développement de l'offre touristique et du tourisme culturel ;

ATTENDU QUE le projet rejoint la priorité 5.3 du PALÉE du CLD dans l'axe du développement agroalimentaire en termes de développement du terroir et de protection du paysage culturel ;

ATTENDU QUE le projet cadre dans la Planification stratégique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans son objectif 2 d'assurer la pérennité et la mise en valeur du patrimoine culturel ;

ATTENDU QUE le projet comporte un rayonnement régional ;

ATTENDU QUE le projet rencontre à 81% la grille d'évaluation des événements à caractère culturel dans le cadre du Fonds du Pacte rural ;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement commun (CIC) du Centre local de développement (CLD) des Collines-de-l'Outaouais a recommandé le projet en vertu de la résolution CIC-11-07 à une séance tenue le 4 mai 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Edward J. McCann
APPUYÉ par le MAIRE Jean Lafrenière**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte par la présente, de verser une subvention maximale de 4 000 \$ du Fonds du Pacte rural à « l'Association Équestre de la Vallée Rocheuse de l'Outaouais » pour la réalisation du projet « Festikhana », selon les conditions de l'entente à être conclue avec l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

11-05-120 Terres publiques intramunicipales (TPI) - Acceptation du renouvellement de la convention de gestion territoriale

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret numéro 773-2001 du 20 juin 2001, le Programme relatif à une délégation de gestion de terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative de l'Outaouais et, par le décret numéro 775-2001 du 20 juin 2001, une entente relative à la prise en charge, à titre d'expérience-pilote, de responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine public par les municipalités régionales de comté de la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont signé, le 8 mars 2002, une Convention de gestion territoriale pour concrétiser les engagements de l'entente spécifique;

ATTENDU QUE les décrets numéros 773-2001 et 775-2001 ainsi que l'entente spécifique et la Convention de gestion territoriale prévoient que la convention de gestion territoriale est renouvelable;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret n° 1163-2009 du 4 novembre 2009, le Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE le Ministre propose à la MRC de renouveler sa Convention de gestion territoriale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Edward J. McCann APPUYÉ par le MAIRE Jean Lafrenière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte par la présente, d'adhérer au Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté et accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser son honneur le Préfet, à signer pour et au nom de la MRC, le renouvellement de la convention de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales ainsi que tout document afférent à ce programme.

Adoptée à l'unanimité

11-05-121 AVIS DE MOTION – Règlement portant le numéro 157-11 visant à modifier le règlement numéro 45-97 créant le Comité consultatif agricole de la MRC afin de modifier sa composition

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Avis de motion est par la présente donné par monsieur Stephen Harris, maire de la municipalité de Cantley, à l'effet qu'il entend présenter, à une prochaine séance de ce Conseil, le règlement numéro 157-11 afin de modifier le règlement numéro 45-97 créant le Comité consultatif agricole de manière à modifier la composition de ce dernier. Une copie du projet de règlement est déposée avec le présent avis de même qu'une demande de dispense de lecture.

**11-05-122 Appui au ministère des Transports du Québec –
Réaménagement de l'intersection entre la route 105 et le
chemin Woods – Municipalité de La Pêche – Commission de la
protection du territoire agricole du Québec**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a procédé au réaménagement de l'intersection entre la route 105 et le chemin Woods, située dans la municipalité de La Pêche ;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux de réaménagement, le MTQ a été dans l'obligation d'empiéter dans la zone agricole en raison de la coupe de roc très abrupte à l'intersection des voies de circulation précitées ;

ATTENDU QUE le MTQ doit acquérir la parcelle de terrain sur lequel il y a eu empiètement et que celle-ci se trouve à l'intérieur des limites de la zone agricole décrétée;

ATTENDU QUE le MTQ doit adresser une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue de l'aliénation, du lotissement et de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du terrain visé ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande adressée à la CPTAQ, le MTQ requiert l'appui de la MRC ;

ATTENDU QUE la demande du MTQ s'inscrit en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jean Lafrenière
APPUYÉ par le MAIRE Stephen Harris**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie par la présente, la demande du ministère des Transports du Québec auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de régulariser le réaménagement de l'intersection de la route 105 et du chemin Woods par l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une parcelle du lot 5B partie, du rang 9, canton de Wakefield, municipalité de La Pêche.

Adoptée à l'unanimité

**11-05-123 Avis de conformité au schéma d'aménagement – Règlement
numéro 2011-009 modifiant le règlement de zonage 98-003 de la
municipalité de L'Ange-Gardien**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux ou ceux prévus aux sections VII à XI et à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement numéro 2011-009 visant à autoriser l'usage SPA à l'intérieur des zones RT (récréotouristiques) et de la zone RC113 (résidentielle de consolidation) ;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce Conseil, pour fin d'approbation, une copie conforme du règlement numéro 2011-009 ainsi que la résolution adoptant ledit règlement conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement et de l'environnement a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Edward J. McCann
APPUYÉ par le MAIRE Jean Lafrenière**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 2011-009 de la municipalité de L'Ange-Gardien, approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée à l'unanimité

**11-05-124 Avis de conformité au schéma d'aménagement – Règlement
numéro 11-579 de la municipalité de La Pêche modifiant le
règlement de zonage 03-429**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux ou celui prévu à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement numéro 11-579 modifiant le règlement de zonage 03-429, de manière à autoriser certains usages à l'intérieur de la zone Pa-607 ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce Conseil, pour fin d'approbation, une copie conforme du règlement numéro 11-579 ainsi que la résolution adoptant ledit règlement conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement et de l'environnement a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jean Lafrenière
APPUYÉ par le MAIRE Stephen Harris**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 11-579 de la municipalité de La Pêche, approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée à l'unanimité

**11-05-125 Appui à L'Académie des retraités de l'Outaouais dans sa
demande de financement – Fonds des aînés, Volet I « soutien
aux initiatives du milieu – approche territoriale intégrée » de
l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et des
infrastructures régionales pour les personnes aînées de la
région de l'Outaouais**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour les personnes aînées de la région de l'Outaouais, la Conférence régionale des élus a lancé un appel de projet ;

ATTENDU QUE le projet « Marche annuelle Viactive 2011 » organisé par L'Académie des retraités de l'Outaouais rencontre les objectifs du programme susmentionné ;

ATTENDU QUE cet événement à caractère régional touche des aînés de la MRC-des-Collines-de-l'Outaouais à raison d'au moins un autocar;

ATTENDU QUE ce projet contribue à l'atteinte de la vision de développement de la Planification stratégique régionale (PSR) 2007-2012 par son impact sur l'amélioration de la qualité de vie des collectivités et plus spécifiquement en regard de l'adaptation des infrastructures et des services aux aînés de la région;

ATTENDU QU'une somme totale de 27 159 \$ est disponible au Fonds des aînés 2011, Volet I « soutien aux initiatives du milieu – approche territoriale intégrée » pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE les projets présentés doivent faire l'objet d'un appui de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Caryl Green
APPUYÉ par le MAIRE Daniel Malette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie, par la présente, le projet intitulé « Marche annuelle Viactive 2011 » soumis par l'Académie des retraités de l'Outaouais à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour une aide financière de 740 \$ dans le cadre du Fonds des aînés, Volet I « soutien aux initiatives du milieu – approche territoriale intégrée ».

Adoptée à l'unanimité

11-05-126 Mandat à M^e Geneviève Desgagnés à agir pour et au nom de la municipalité de Mulgrave et Derry en appel de la décision de l'Honorable Martin Bédard, j.c.s. de la Cour supérieure dans la cause de la Municipalité de Mulgrave et Derry contre Jocelyn Ghent-Mallett (08-00502-7)

ATTENDU QUE le 22 octobre 2007, Madame Jocelyn Ghent-Mallett a été inculpée d'avoir reconstruit un bâtiment sans respecter les prescriptions du règlement de construction en vertu de l'article 5.8 du Règlement de zonage de la municipalité de Mulgrave et Derry;

ATTENDU QUE les 28 mai et 29 octobre 2009, la cause a été entendue par le Juge Slobodan Delev;

ATTENDU QUE le 27 mai 2010, le Juge Slobodan Delev, JCM. a déclaré Madame Jocelyn Ghent-Mallett coupable de l'infraction;

ATTENDU QUE la défenderesse en a appelé de la décision rendue par le Juge Delev en date du 21 juin 2010 devant la Cour supérieure du district de Hull;

ATTENDU QUE par sa résolution 10-10-341, ce Conseil a mandaté M^e Geneviève Desgagnés à agir pour et au nom de la municipalité de Mulgrave et Derry en appel de la décision du Juge Slobodan Delev, JCM;

ATTENDU QUE le Juge Martin Bédard, JCS a fait droit à l'appel de Madame Jocelyn Ghent-Mallett le 18 janvier 2011 et a cassé la décision rendu par le Juge Slobodan Delev;

ATTENDU QU'une opinion juridique reçue le 7 février 2011 du cabinet juridique Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associée concluait que l'Honorable Martin Bédard, JCS n'avait aucun motif pour intervenir dans le dossier et ainsi substituer son opinion à celle du juge de première instance;

ATTENDU QU'une Requête pour permission d'appel à la Cour d'appel a été déposée le 16 mars 2011 et que le 11 mai 2011, l'Honorable Jacques Dufresne, JCA de la Cour d'appel a accueilli la requête et a autorisé la requérante (Municipalité de Mulgrave et Derry) à interjeter appel du jugement rendu par la Cour supérieure le 18 janvier 2011;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Stephen Harris
APPUYÉ par le MAIRE Jean Lafrenière**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, M^e Geneviève Desgagnés à agir pour et au nom de la municipalité de Mulgrave et Derry à titre de procureur dans l'appel déposé à l'encontre de la décision du Juge Martin Bédard, JSC dans le dossier de la municipalité de Mulgrave et Derry c. Jocelyn Ghent-Mallett devant la Cour d'appel de Montréal

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à défrayer les coûts reliés à ce dossier à même le poste budgétaire « 02-120-00-415 » – Honoraires professionnels – Services juridiques – Avocats.

Adoptée à l'unanimité

11-05-127 Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1, pour l'achat des uniformes et articles de vêtements pour les policiers/ières et les répartiteurs/trices du service de la Sécurité publique

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat des uniformes et articles de vêtements pour les policiers/ières et les répartiteurs/trices du service de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Robert Goulet
APPUYÉ par le MAIRE Daniel Malette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat des uniformes et articles de vêtements pour les policiers/ières et les répartiteurs/trices du service de la Sécurité publique, auprès des compagnies suivantes : les Distributeurs R. Nicholls Inc., Électronique Sécurité Thomas et Martin & Lévesque.

Adoptée à l'unanimité

11-05-128 Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jean Lafrenière
APPUYÉ par le MAIRE Caryl Green**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

Il est 20h30

Adoptée à l'unanimité

Robert Bussière
Préfet

Stéphane Mougeot
Directeur général adjoint